

en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, NOUS AVONS CRU CONVENABLE, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présent au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre Cité de QUÉBEC, MERCREDI, le SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Édouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatre, et de Notre Règne la Vingt-huitième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }
Canada. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—SALUT :

JOHN A. MACDONALD, } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Pro-
Procureur-Général. } vince du Canada, commencée et tenue en Notre Cité de
QUÉBEC, dans Notre dite Province, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER, dans la VINGT-
SEPTIÈME année de Notre Règne, et prorogée le TRENTIÈME jour de JUIN, dans la VINGT-
HUITIÈME année de Notre Règne, un certain bill intitulé : " Acte pour venir en aide à
James Benning," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, à la proro-
gation de la dite Session, le dit Trentième jour de Juin, présenté au Très-Honorable
CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Notre Gouverneur-Général de Notre dite Province,
pour Notre assentiment à icelui, qui, en vertu de l'autorité à lui conférée par un certain
acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la
Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte
pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada et pour le Gouvernement du Canada,"
et dans sa discrétion déclara alors qu'il réservait le dit bill pour la signification de Notre
plaisir sur icelui ; SACHEZ MAINTENANT, que le dit bill intitulé : " Acte pour venir en
aide à *James Benning* " Nous ayant été soumis en Conseil, le premier jour de novembre,
maintenant dernier, il nous a plu donner à icelui Notre Sanction Spéciale : et par les pré-
sentes, et en vertu des dispositions du dit acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande, nous confirmons et ratifions spécialement, et finalement nous sta-
tuons et sanctionnons le dit bill : Ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre con-
naissance et de se conduire en conséquence.